



# SURVEILLANCE DU BRAME

Les passionnés du cerf le savent, entre septembre et octobre se déroule un spectacle qui attire de nombreux curieux : le brame.

Malgré un temps estival, nous sommes en automne et ainsi sonne la période de reproduction entre les biches et les cerfs. Durant des semaines, les cerfs concentrent toute leur attention sur les biches pour se reproduire et écarter les concurrents. Cette hyper vigilance les affaiblit et les rend particulièrement sensibles au dérangement. Pour éviter d'être une source de stress pour ces animaux fragiles, quelques règles élémentaires sont à respecter si vous souhaitez écouter le brame :

- Restez sur les routes ou les chemins
- Ne pas tenter de les approcher pour les observer (d'ailleurs, il fait trop sombre pour les voir...)
- Ne pas les éclairer, quelle que soit la source lumineuse (lampes, phares de voitures)
- Restez le plus discret possible (chuchoter, vêtements sombres et peu bruyants)
- Evitez les odeurs fortes (ne pas amener son chien, ni mettre de parfum)

Ce qui est bien avec le brame, c'est qu'on l'entend de loin ! Alors le mieux c'est de rester en retrait, pour garantir la quiétude des animaux et en profiter en bonne intelligence.

Malgré ces recommandations, la FDC 88 organise tous les ans des opérations de surveillance, afin de sensibiliser les usagers et réprimer les comportements interdits. Ce ne sont pas moins de 14 soirées qui ont ainsi été organisées en partenariat avec la Gendarmerie des Vosges, la Police Nationale, l'Office National des Forêts, les lieutenants de louveterie et les gardes-chasse particuliers. Plusieurs infractions ont ainsi été constatées durant ces soirées, notamment sur l'éclairage des animaux et la circulation sur voie interdite par arrêtés municipaux.

**RAPPEL :** La recherche à l'aide de sources lumineuses sans autorisation (éclairage) des animaux est strictement interdit. L'infraction constitue une contravention de 4ème classe pouvant aller de 135€ à 750€ d'amende maximum. La circulation sur des routes interdites par arrêté municipal pour la tranquillité des espèces est une contravention de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1 500€ maximum.

La période du brame est aussi l'occasion de faire découvrir cette belle espèce aux néophytes. C'est dans ce cadre que la Société de chasse Communale de Fontenoy-le-Château, a organisé une soirée d'écoute du brame du cerf sur la commune à destination des habitants. Cette soirée d'échange est l'occasion pour les chasseurs de sensibiliser le public à la sensibilité du cerf pendant cette période. Une très belle initiative qui a réuni près de 120 personnes qui ont pu se retrouver par la suite auprès d'un bon repas à la cabane de chasse.



Septembre  
et octobre  
2023

# SURVEILLANCE DU BRAME

Soirée brame par la Société de chasse communale de Fontenoy-le-Château

